

# DEAL Martinique

Route de la Pointe de Jaham

BP7212

97274 Schoelcher



PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Photo : G. Mannaerts

Rapport n°E07D-R0302/20/PN du 09/11/2020 (VF2)

## Évaluation environnementale du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022 -2027 de la Martinique

### Résumé non technique



## Références

<b>Titre</b>	<b>Évaluation environnementale du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022 -2027 de la Martinique</b> <b>Résumé non technique</b>
Destinataires	DEAL Martinique
Personne(s) rencontrée(s)	Clémentine MONTANÉ, Chef de l'Unité Risques Naturels <i>DEAL Martinique</i> Séverine FRANCOIS, Unité Risques Naturels <i>DEAL Martinique</i> Charles CAILLET, Chef du pôle risques naturels <i>DEAL Martinique</i>
Auteur(s)	Paula NAGL, Ingénieure d'études confirmée <i>Caraïbes Environnement Développement</i>
Contrôle qualité	Alexandre SOUDIEUX, Chef de Projet <i>Caraïbes Environnement Développement</i>
Références	E07D-R0302/20/PN
Version	VF2
Date	09/11/2020

Ce rapport est basé sur les conditions observées et les informations fournies par la DEAL Martinique.  
Ce rapport a pour objet d'assister le maître d'ouvrage dans les actions de prévention et de protection de l'environnement et de la maîtrise des risques. Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel.

## **Sommaire**

### **Table des matières**

<b>1 AVANT-PROPOS.....</b>	<b>5</b>
<b>2 PRÉSENTATION DU PGRI 2022-2027 DE LA MARTINIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>3 ARTICULATION DU PGRI AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....</b>	<b>8</b>
3.1 Articulation du PGRI avec le SDAGE 2022-2027.....	8
3.2 Synthèse de l’articulation du PGRI avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification.....	8
3.3 Identification du pouvoir prescriptif du PGRI.....	9
<b>4 ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>9</b>
4.1 Présentation du territoire.....	9
4.2 Focus sur le TRI Fort-de-France / Le Lamentin.....	10
4.3 Synthèse AFOM des thématiques environnementales.....	10
<b>5 DÉTERMINATION DES ENJEUX ET CLASSEMENT.....</b>	<b>14</b>
<b>6 PROJECTION DE L’ÉTAT INITIAL : SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>16</b>
<b>7 EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L’ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>17</b>
<b>8 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS .....</b>	<b>19</b>
8.1 Esquisse des principales solutions de substitution.....	19
8.1.1 La démarche itérative.....	19
8.1.2 Les principales évolutions du document.....	19
8.2 Justification des choix.....	20
<b>9 MESURES D’ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC).....</b>	<b>21</b>
<b>10 DISPOSITIFS DE SUIVI.....</b>	<b>22</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1: Dispositions du PGRI 2022-2027 du bassin Martinique.....	6
Tableau 2: Synthèse de l'articulation du PGRI avec les plans, schémas, programmes et documents de planification.....	8
Tableau 3 : Synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces pour l'ensemble des thématiques prioritaires et importantes.....	11
Tableau 4: Principaux enjeux environnementaux du PGRI 2022-2027 de la Martinique.....	14
Tableau 5: Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement mises en œuvre et dispositions ciblées.....	21
Tableau 6: Indicateurs proposés pour suivre les impacts du PGRI sur les enjeux environnementaux.....	23

## 1 AVANT-PROPOS

Un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) a pour objet de donner une vision stratégique des actions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné.

Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) préalable à leur adoption. Le PGRI fait partie des documents devant faire l'objet d'une EES.

Il s'agira d'évaluer si le PGRI de Martinique répond aux objectifs qui lui sont assignés mais aussi d'appréhender son impact sur les autres composantes de l'environnement, ainsi que ses éventuelles interactions avec les autres politiques adoptées sur le bassin Martinique.

**Le présent document constitue le Résumé non technique de l'EES du PGRI 2022-2027 du bassin Martinique.**

## 2 PRÉSENTATION DU PGRI 2022-2027 DE LA MARTINIQUE

**Cinq objectifs stratégiques** de gestion des risques d'inondation expriment les dispositions politiques et stratégiques à l'échelle de la Martinique :

1. Continuer à développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action,
2. Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation,
3. Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés,
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés,
5. Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

Les dispositions correspondantes à ces objectifs stratégiques sont est présentées dans le tableau ci-dessous.

Note sur l'articulation du PGRI avec le SDAGE :

Certaines dispositions du PGRI concernent des thématiques communes au SDAGE (Schéma Directeur de l'Assainissement et de la Gestion de l'Eau) : préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, entretien des cours d'eau, maîtrise du ruissellement et de l'érosion, aspects de gouvernance....

Les mesures communes au SDAGE et au PGRI sont signalées par le pictogramme



Tableau 1: Dispositions du PGRI 2022-2027 du bassin Martinique

<b>Objectif 1 : Continuer à développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action</b>	
1.1 Favoriser l'organisation de maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente	
1.2 Structurer et accompagner la maîtrise d'ouvrage de la gestion des risques d'inondation	
1.3 Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques	
1.4 Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	
1.5 Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles	
<b>Objectif 2 : Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation</b>	
<b>Axe 1 : Améliorer la connaissance et la partager</b>	
2.1 Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	
2.2 Saisir les opportunités pour cartographier les débordements ou phénomènes de submersion liés à de nouvelles inondations importantes	
2.3 Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable, évaluer la vulnérabilité des territoires.	
2.4 Capitaliser les éléments de connaissances	
<b>Axe 2 : Développer collectivement la culture du risque, responsabiliser les acteurs, informer les citoyens</b>	
2.5 Sensibiliser les élus sur les responsabilités et leurs obligations réglementaires	
2.6 Informer le citoyen	
2.7 Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	
<b>Objectif 3 : Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés</b>	
<b>Axe 1 : Aménager durablement les territoires</b>	
3.1 Respecter les principes de prévention du risque inondation dans l'aménagement du territoire	
3.2 Renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification ainsi que dans les projets d'aménagement	
<b>Axe 2 : Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés</b>	
3.3 Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque inondation et les projets d'aménagement	
3.4 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	
3.5 Mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité au risque inondation	
3.6 Prendre en compte l'événement exceptionnel pour l'implantation d'établissements ou installations nécessaires à la gestion de crise et /ou sensibles	
<b>Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés</b>	
<b>Axe 1 : Renforcer les outils de prévision, de surveillance, d'alerte et de gestion de crise</b>	
4.1 Poursuivre la montée en puissance de la cellule de veille hydrologique (CVH)	
4.2 Mettre en place un atlas de cartes des zones inondables potentielles (ZIP)	
4.3 Intégrer les risques d'inondation dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) et procéder à des exercices de simulation de crise	
4.4 Concevoir les outils d'accompagnements à la mobilisation citoyenne, faire de chacun un acteur de sa propre sécurité	

<b>Axe 2 : Préparer l'après-crise, faciliter la phase de réparation</b>	
4.5 Accompagner les sinistrés	
4.6 Accompagner les acteurs économiques	
4.7 Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues	
4.8 Tirer profit de l'expérience	
<b>Objectif 5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</b>	
<b>Axe 1 : Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements</b>	
5.1 Faire émerger des projets sur les bassins versants de restauration des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)	
5.2 Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement	
5.3 Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	
5.4 Encadrer strictement les travaux sur les zones humides	
5.5 Restaurer et gérer les zones humides et mangroves dégradées	
5.6 Mettre en place une politique foncière de sauvegarde des zones humides et des mangroves	
5.7 Bancariser et homogénéiser les données et inventaires réalisés sur les zones humides	
5.8 Mettre en œuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	
5.9 Créer une cellule d'animation et d'assistance à la gestion des milieux aquatiques	
5.10 Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés	
5.11 Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	
5.12 Sensibiliser le monde agricole et forestier à la problématique de l'érosion des sols	
5.13 Engager les acteurs de l'aménagement à lutter contre le phénomène de ruissellement des eaux et contre l'érosion des sols	
5.14 Accompagner l'aménagement ou la conversion des parcelles agricoles en espace boisé pour lutter contre l'érosion	
5.15 Éviter les remblais en zones inondables	
<b>Axe 2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de mouvements de terrains</b>	
5.16 Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales	
5.17 Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales et de ruissellement dans les documents d'urbanisme et nouveaux projets d'aménagement urbains	
5.18 Limiter l'imperméabilisation du sol	
5.19 Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement sur l'eau et prévoir des mesures pour éviter, réduire et compenser ces impacts	
<b>Axe 3 : Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</b>	
5.20 Renforcer la connaissance des aléas littoraux : érosion, submersion, tsunami, inondation et échouage de sargasses	
5.21 Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires	
5.22 Éviter l'implantation des biens et des activités dans les secteurs où les risques littoraux, notamment érosion, sont forts	
5.23 Favoriser les opérations de relocalisation des activités et des biens exposés à l'aléa érosion	

### 3 ARTICULATION DU PGRI AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Cette partie vise à étudier la conformité et les interactions des dispositions du PGRI 2022-2027 avec les différents plans, schémas, programmes et documents de planification existants.

#### 3.1 **Articulation du PGRI avec le SDAGE 2022-2027**

Le SDAGE (Schéma Directeur de l'Assainissement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 est actuellement en cours de révision. La révision du SDAGE et celle du PGRI se font de façon concertée et suivent des calendriers parallèles. Ils ont des dispositions en commun.

À ce stade de rédaction, la mise en œuvre du PGRI et du SDAGE devrait avoir un effet cumulé global positif sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques. **Le PGRI, au travers de ses objectifs stratégiques jusqu'aux dispositions, participe globalement à la satisfaction des enjeux contenus dans le SDAGE du fait de leurs dispositions communes.**

#### 3.2 **Synthèse de l'articulation du PGRI avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification**

Le tableau ci-dessous résume l'articulation du PGRI avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification

*Tableau 2: Synthèse de l'articulation du PGRI avec les plans, schémas, programmes et documents de planification*

Directives Cadres sur l'Eau et Inondation (DCE et DI)	Compatible
Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation (SNGRI)	Compatible
Schéma Directeur de l'Assainissement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Compatible
Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)	Non applicable
Schéma Régional Climat Air et Énergie (SRCAE)	Pris en compte
Schéma Départemental des Carrières (SDC)	Non pris en compte
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique (PPGDM)	Prise en compte
Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM)	Non pris en compte
Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	Prise en compte
Charte du Parc Régional Naturel de la Martinique (PNRM)	Prise en compte
Document Stratégique de Bassin Maritime (DSBM)	Pris en compte

### 3.3 Identification du pouvoir prescriptif du PGRI

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et de planification ainsi que sur les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (projets ayant un impact sur les milieux aquatiques et la prévention des inondations).

## 4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 4.1 Présentation du territoire

La Martinique, située au niveau de la frontière entre les plaques tectoniques Atlantique et Caraïbes, est issue d'une activité volcanique successive ancienne datée entre 4 à 5,5 millions d'années. Cette origine influe sur la nature des sols et leur réaction à l'eau (capacité d'infiltration, de filtration, qualités agronomiques ...). Tous les volcans de Martinique sont désormais éteints, excepté la Montagne Pelée entrée en phase de sommeil.

Le caractère insulaire en fait une île-bassin, où toutes les pollutions ont pour réceptacle ultime la mer. L'activité agricole est dominée par les cultures intensives de canne et de banane historiquement fortes consommatrices de produits phytosanitaires. Les pluies intenses et le risque cyclonique marqué nécessitent une gestion anticipée des phénomènes de crues exceptionnelles, permettant de minimiser les dégâts et favorisant le retour à la normale.

Enfin, la densité de population engendre des contraintes dont il faut tenir compte pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Près de 400 000<sup>1</sup> personnes se partagent un territoire de 1 128 km<sup>2</sup>, dont une partie en forêt tropicale humide d'accès difficile. La densité moyenne est forte en comparaison de l'hexagone : 318 habitants au km<sup>2</sup> (INSEE 2020), soit plus de trois fois celle de l'hexagone.

Compte tenu de cette densité élevée, il existe une multitude de pressions sur les ressources (eau, énergie, ressource minérale, productions forestières et agricoles...) et de dégradations (artificialisation des sols, rejets d'eaux usées, déchets...).

#### ***Le district hydrographique***

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit le « district hydrographique » comme une zone terrestre et maritime composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et des eaux côtières associées.

Les bassins hydrographiques sont définis comme « toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, de fleuves et éventuellement de lacs vers un point particulier d'un cours d'eau (normalement un lac ou un confluent) ».

Le territoire couvert par le PGRI est l'ensemble de l'île de la Martinique, qui a été définie comme un district hydrographique unique.

#### ***Les eaux douces***

La Martinique est dotée d'un réseau hydrographique de plus de 200 cours d'eau permanents avec 161 rivières dont 70 pérennes, 43 ravines, 2 ruisseaux, 7 canaux et 3 fonds. Parmi les 70 rivières les plus importantes, la Lézarde est remarquable par sa longueur (36 km) et la taille de son bassin versant : 116 km<sup>2</sup> soit 1/8<sup>ème</sup> du territoire.

---

1 D'après les données de populations légales millésimées 2017 de l'INSEE, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population de la Martinique atteint 372 594 habitants.

En lien avec les précipitations, on observe une différence nord/sud. Les rivières du nord soumises à d'importants épisodes pluvieux présentent des régimes torrentiels et coulent dans des vallées encaissées et abruptes. Les rivières du sud présentent des têtes de bassin semblables à celles du nord mais, en rapport avec le relief, leurs pentes s'affaiblissent et elles prennent l'allure de rivières de plaines, larges et sédimentaires (par exemple la plaine de Lamentin et la plaine de Rivière-Salée).

Plus de la moitié de l'île est drainée par de très petites rivières à petits bassins versants (<10 km<sup>2</sup>) ou par des ravines filant à la mer toujours proche. Les ravines correspondent aux cours d'eau qui ont creusé des ravins, à fortes variations de débit.

Les zones humides tiennent également une place importante en Martinique avec 2 275 sites recensés et cartographiés. Les plans d'eau douce sont rares, on en compte seulement 2 naturels : l'étang du Plateau Larcher et le petit lac de la rivière Claire (la réserve de la Manzo étant artificielle).

### ***Littoral et milieux marins***

Le littoral martiniquais peut se diviser en 3 entités distinctes :

- ✓ **La côte Est**, exposée aux vents, avec une partie Nord battue par la houle tandis que le Sud bénéficie d'un récif de corail limitant l'arrivée des vagues.
- ✓ **La côte Ouest**, abritée des vents et également coupée en 2 parties : le Nord qui présente rapidement d'importantes profondeurs et le Sud de moindre pente, avec la présence de baies et de zones marécageuses.
- ✓ **La côte Sud** peu exposée au vent et partiellement protégée par une plateforme se situant à 10 mètres de profondeur environ.

## **4.2 Focus sur le TRI Fort-de-France / Le Lamentin**

Lors du 1<sup>er</sup> cycle de la directive inondation, un **territoire à risque important d'inondation (TRI)** a été identifié en fonction de son exposition au risque (présence d'enjeux pour la santé humaine et l'activité économique dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles) et arrêté par le Préfet de la Martinique le 4 janvier 2013 pour le bassin Martinique : Le TRI Fort-de-France – Le Lamentin. La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI Fort-de-France – Le Lamentin pour trois scénarios correspondant à trois probabilités de dépassement (fréquent, moyen, extrême), pour les aléas « inondations par débordement de cours d'eau » et « submersion », a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 février 2014.

Le TRI du Lamentin-Fort-de-France se trouve dans la zone centrale de l'île. Il est constitué des communes de Fort-de-France (80 041 habitants) et du Lamentin (39 809 habitants)<sup>2</sup>. Il regroupe près d'un tiers de la population martiniquaise et deux des trois communes les plus densément peuplées de Martinique (1 810 hab./km<sup>2</sup> et 638,8 hab./km<sup>2</sup> pour Fort-de-France et Le Lamentin respectivement, *données INSEE 2017*).

Le TRI est soumis à de nombreux risques naturels et notamment à un risque important d'inondation et de submersion marine. Il est particulièrement ciblé par de nombreuses dispositions du PGRI et est donc parmi les zones les plus affectées par sa mise en œuvre.

## **4.3 Synthèse AFOM des thématiques environnementales**

Une synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM) pour chacune des thématiques en lien avec le PGRI est présentée ci-dessous.

---

2 Populations municipales (populations légales INSEE 2017)

Tableau 3 : Synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces pour l'ensemble des thématiques prioritaires et importantes

Thématique	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un PGRI tenant compte des zones les plus vulnérables (TRI)</li> <li>- Des PPRN pour la totalité des communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire soumis à un grand nombre d'aléas naturels</li> <li>- Dégradation des protections naturelles contre les aléas (destruction des zones humides, artificialisation...)</li> <li>- Des constructions qui ne respectent pas les prescriptions du PPRN (constructions illégales par exemple)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) pour la protection du littoral (restauration des mangroves, coraux et herbiers...)</li> <li>- L'anticipation des différents risques par les documents d'urbanisme et de planification territoriale</li> <li>- Accroître la police de l'urbanisme pour un meilleur respect des prescriptions du PPRN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une accentuation des risques naturels liée au changement climatique</li> <li>- Un grand nombre d'habitations et d'infrastructures en danger de submersion marine</li> </ul>
<b>Ressources en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bon état chimique pour la plupart des masses d'eau selon les critères de la DCE</li> <li>- Des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif</li> <li>- Une ressource en eau abondante en période d'hivernage (masses d'eau souterraines, La Manzo, cours d'eau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une contamination omniprésente par la Chlordécone</li> <li>- La majorité des masses d'eau côtières et des cours d'eau en état écologique moyen à médiocre</li> <li>- Non prise en compte de la plupart des polluants chimiques présents, par la DCE et lors de l'évaluation de l'état chimique</li> <li>- Des apports pluviaux variables</li> <li>- Un faible rendement des réseaux (52 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une nette amélioration de l'état chimique des cours d'eau</li> <li>- L'économie de la ressource par l'amélioration du rendement des réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques élevés de non atteinte des objectifs écologiques pour la plupart des masses d'eau</li> <li>- Des systèmes d'assainissement (collectif et autonome) défaillants.</li> <li>- Des pratiques d'agriculture à l'origine de contaminants (fertilisants, produits phytosanitaires)</li> <li>- L'accroissement d'événements climatiques extrêmes et modification du fonctionnement hydrologique</li> </ul>
<b>Sol et sous-sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des sols volcaniques fertiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des quantités importantes de produits phytosanitaires utilisées</li> <li>- Une contamination forte par la Chlordécone d'une partie du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une volonté politique de réduire l'usage des produits phytosanitaires (Plan ECO PHYTO, Plan Glyphosate...)</li> <li>- Poursuite de la surveillance et des travaux de réhabilitation sur les sites industriels abandonnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation des sols liés à l'agriculture intensive</li> </ul>
<b>Énergie, Émissions et Climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une consommation énergétique moins importante qu'en métropole (1,4 tep/hab contre 2,3 tep/hab en 2015/2016)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une vulnérabilité particulière aux effets du changement climatique</li> <li>- Une forte influence de la production d'électricité et du trafic routier sur la consommation d'énergie et la pollution de l'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les objectifs de la PPE : développement des énergies renouvelables et d'une mobilité propre, maîtrise de la demande en énergie</li> <li>- Le développement de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) pour la lutte contre le changement climatique</li> <li>- Une gestion des ressources actuelles et futures encadrée par le SDAGE, favorisant l'adaptation aux effets du changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une augmentation des événements climatiques extrêmes</li> <li>- Des pressions sur le milieu naturel, liées au changement climatique (blanchissement des coraux, prolifération d'EEE, maladies...)</li> </ul>
<b>Biodiversité, habitats et corridors écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une biodiversité extraordinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un manque d'identification et de protection de la trame verte et bleue à l'échelle locale (PLU)</li> <li>- Fragilité accrue des populations due à l'insularité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en compte des milieux exceptionnels par des outils dédiés</li> <li>- Mobilisation des zones humides par le PGRI et par le SDAGE pour limiter les impacts des inondations sur les zones à forts enjeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une menace forte sur les milieux littoraux et récifs : tourisme, urbanisation, pêche</li> <li>- Une artificialisation et une gestion des cours d'eau non pérenne</li> <li>- Des défrichements non maîtrisés</li> <li>- La propagation des espèces invasives</li> <li>- L'étalement urbain qui entraîne une destruction et une dégradation des habitats</li> </ul>

Thématique	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	
Activités anthropiques	<b>Occupation des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une partie du territoire « haute » peu peuplée, préservée de l'anthropisation par son caractère moins accessible</li> <li>- La surface non artificialisée (SAU, bois et forêts, landes, friches...) représente 81% du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une concentration de la pression urbaine dans le secteur de Fort-de-France et du Lamentin</li> <li>- Le mitage urbain se développe de manière non contrôlée (par exemple : constructions illégales, important "vivier" de zones U et AU des PLU non encore urbanisées)</li> <li>- Une urbanisation non-maitrisée à l'origine de sources de pression sur les masses d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un renouvellement urbain, via une densification et une valorisation des espaces déjà urbanisés, ne nécessitant pas de foncier.</li> <li>- Harmonisation et régulation de l'urbanisation sur le littoral par l'agence des 50 pas géométriques permettant une meilleure gestion de l'aménagement des espaces littoraux.</li> <li>- Application du Schéma d'Aménagement Régional et développement des Plans Locaux d'Urbanisme, qui permettent d'établir un cadre à l'aménagement du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des besoins en foncier, pour l'habitat et l'agriculture.</li> <li>- Conflit d'usage sur le littoral, risque de transformation d'espaces naturels et/ou agricoles en espaces artificialisés.</li> <li>- Une fragmentation voire une destruction d'espaces naturels</li> </ul>
	<b>Agriculture et élevage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une préservation des espaces perméables par l'activité agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des pressions fortes sur la qualité des masses d'eau et des sols avec les apports en azote organique et en produits phytosanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réduction progressive de l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture</li> <li>- Une meilleure gestion des inondations par le biais d'une agriculture favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une dégradation des masses d'eau et des sols liée à l'agriculture intensive</li> <li>- Une intensification des pratiques agricoles</li> <li>- Une réduction de la surface agricole utile (SAU)</li> <li>- Pression et spéculation foncière sur les terres agricoles : zones A ou N des PLU reclassées en U ou AU lors des révisions</li> </ul>
	<b>Assainissement domestique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de l'ANC (Assainissement Non Collectif) par les SPANC (Le Service Public d'Assainissement Non Collectif)</li> <li>- Obligation de prendre en compte l'assainissement dans le cadre des stratégies territoriales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prédominance de l'assainissement non collectif</li> <li>- Rejets sauvages d'eaux usées non traitées</li> <li>- Non-conformité d'une partie importante des STEU (73%) et de l'ANC (95%)</li> <li>- Des pressions fortes sur la qualité des masses d'eau et des sols entraînant un apport en azote organique et en phosphore</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement des projets d'assainissement en intercommunalités associés à une réduction du nombre d'ouvrages via une augmentation des capacités</li> <li>- Les dispositifs de réhabilitation de l'ANC mis en place par le SDAGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vieillissement et la dégradation des infrastructures de l'assainissement</li> </ul>
	<b>Industries</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une amélioration de la connaissance sur les rejets pollués</li> <li>- Une mise en conformité réglementaire progressive</li> <li>- Une forte diminution des flux rejetés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des polluants rejetés dans les milieux aquatiques (azote, phosphore, MES, autres contaminants...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement de nouvelles technologies permettant de valoriser les rejets</li> <li>- Une réglementation de plus en plus exigeante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une augmentation de la demande en énergie et de la quantité de déchets à traiter</li> </ul>
	<b>Pêche et aquaculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une production halieutique exclusivement artisanale</li> <li>- Une grande diversité de ressources halieutiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une production halieutique ne permettant pas de combler les besoins de la population</li> <li>- Un secteur d'aquaculture faisant face à des nombreux défis</li> <li>- Une contamination des ressources halieutiques à la Chlordécone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement de la pêche au poisson lion, Espèce Exotique Envahissante (EEE)</li> <li>- Une gestion durable des ressources halieutiques par des mesures adaptées (co-gestion, protection...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un risque de sur-pêche d'espèces structurantes du milieu et des conséquences sur la productivité de l'écosystème</li> <li>- La prolifération d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) : Sargasses, poisson lion</li> </ul>
	<b>Modifications hydromorphologiques, artificialisation et activités portuaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un éventail d'outils performants pour l'évaluation des pressions hydromorphologiques (classement des cours d'eau, plans de gestion dans le cadre du SDAGE, modélisations de montée des eaux...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un littoral de plus en plus artificialisé</li> <li>- Des pressions hydromorphologiques fortes sur 4 MECE (masses d'eau cours d'eau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des initiatives en faveur des conditions hydromorphologiques des cours d'eau (rétablissement de la continuité écologique dans le cadre du SDAGE, PAOT)</li> <li>- Une réglementation protégeant le trait de côte (loi sur l'eau, 50 pas géométriques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une perte d'habitats, suivie par l'érosion de la biodiversité</li> <li>- Augmentation de la vulnérabilité du littoral aux aléas naturels et au changement climatique</li> <li>- Une artificialisation du littoral en dépit de la réglementation</li> <li>- Augmentation des risques d'inondation suite à la dégradation du fonctionnement hydromorphologique</li> </ul>

Thématique	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	
	<b>Tourisme et loisir</b>	- Une offre touristique diversifiée	- Un manque de contrôle du respect de la réglementation (mouillages, plaisance, rejet eaux noires et grises...) - Une protection du milieu plus efficace par la réglementation (contrôles renforcés de la plaisance et des prestataires...)	- La mise en œuvre de pratiques plus respectueuses du milieu (sensibilisation, éco-mouillages, comportements éco-responsables...) - Une protection du milieu plus efficace par la réglementation (contrôles renforcés de la plaisance et des prestataires...)	- Un éventail d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances et des pollutions, particulièrement en milieu marin - L'activité nautique en forte progression - Zones de mouillages forains
	<b>Transport</b>	- Une bonne connexion de l'île à la zone caraïbe, aux États-Unis et à l'Amérique du Sud par l'air et par la mer	- Un faible développement des transports en communs et une prédominance de la voiture individuelle provoquant des très fortes congestions - Congestions dues aux inondations des routes (Lézarde/autoroute au Lamentin et plaine de Rivière-Salée/RN5)	- Une nouvelle organisation du transport urbain et interurbain, récemment finalisée : le TCSP (Le Transport Collectif en Site Propre)	- Environ 70 km des routes principales en zone d'EAIP cours d'eau, et une quinzaine de kilomètres en EAIP submersion marine - Des axes routiers constituant des obstacles à l'écoulement.
	<b>Eaux pluviales urbaines</b>	- Une réglementation tenant compte de la gestion des eaux pluviales	- Des réseaux pluviaux mal dimensionnés - Un risque d'inondation pluviale dans toutes les zones urbaines	- La prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification territoriale - La réalisation des zonages pluviaux (cf. Disposition II-A-20 du SDAGE / 5.17 du PGRI) - Une mise en conformité réglementaire progressive	- Une extension des surfaces urbanisées et donc des surfaces actives
<b>Santé et sécurité</b>	- La mise en place progressive de périmètres de protection	- Un manque de protection des captages d'eau potable. - De nombreuses habitations et personnes situées en EAIP	- Des efforts politiques vers des systèmes de production agro-écologiques	- La mise en danger de personnes et d'infrastructures sensibles en cas d'inondation - La présence de molécules toxiques dans les sols	
<b>Prélèvement de matériaux</b>	- Peu d'exploitation minérale en milieux alluviaux et marins	- Manque de données sur le prélèvement de matériaux	- Valorisation des sédiments issus de dragages	- Contamination des eaux superficielles et souterraines par ruissellement - Altération des paysages	
<b>Déchets</b>	- Organisation de la gestion des déchets structurée et en cohérence avec les besoins du territoire - Des installations de gestion et de traitement des déchets en place - Recyclage local de certains matériaux	- Réseau de déchetteries insuffisant pour les ménages et pour les professionnels - Peu de collecte des déchets dangereux diffus - Insuffisance des moyens déployés sur la prévention des déchets par rapport aux besoins - Performances de valorisation faibles (matière organique et énergétique) - Une présence importante de VHU	- Plusieurs projets d'installations de valorisation - Développement d'une économie circulaire - L'approbation du PPGDM, pour une meilleure planification des déchets sur la Martinique	- Réglementation européenne et nationale parfois peu adaptée à l'Outre-Mer - Faiblesse de certains gisements (notamment recyclables) impactant le développement et la pérennité économique d'installations locales - Production de déchets importante et atteinte des centres de traitement en cas d'inondation	
<b>Paysage et patrimoine</b>	- Une grande diversité de paysages - Une multitude de points de vue panoramiques - Un patrimoine culturel intéressant	- Des pollutions visuelles omniprésentes (réseaux d'électricité, panneaux publicitaires, décharges sauvages...) - Une artificialisation des milieux naturels	- Une prise en compte des milieux exceptionnels par des outils dédiés (sites inscrits, classés, protections réglementaires...)	- La dégradation irréversible des paysages et du patrimoine - Recul des paysages agricoles traditionnels - Déboisement pour l'agriculture - Régression des mangroves	

## 5 DÉTERMINATION DES ENJEUX ET CLASSEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement du secteur permet de dégager les enjeux environnementaux qui pèsent sur le site et son devenir. L'enjeu environnemental désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, des qualités de la vie et de la santé.

Tableau 4: Principaux enjeux environnementaux du PGRI 2022-2027 de la Martinique

Thématiques	Principaux enjeux
<b>Gouvernance</b>	Améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau, des risques, de l'assainissement et des milieux aquatiques
<b>Risques</b> <b>Sol et sous-sol</b>	Prévenir au maximum les risques d'inondation et de submersion marine et optimiser les procédures de crise
<b>Quantité et qualité de la ressource en eau</b>	Préserver, restaurer et assurer le partage de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif
<b>Biodiversité, habitats et corridors écologiques</b> <b>Modifications hydromorphologiques, artificialisation</b>	Préserver et restaurer le maillage de la TVB (fonctionnalité des cours d'eau, biodiversité, lutte contre les EEE)
<b>Occupation des sols</b> <b>Artificialisation</b> <b>Transport</b>	Enrayer le développement urbain sur les espaces naturels et agricoles, en particulier sur les milieux aquatiques et humides
<b>Agriculture et élevage</b> <b>Sol et sous-sol</b>	Développer une agriculture préservant les sols et la qualité de l'eau
<b>Tourisme et loisirs</b>	Intégrer les principes du développement durable dans les activités économiques existantes
<b>Eaux pluviales urbaines</b>	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et leur bonne gestion en milieu urbain
<b>Santé et sécurité</b> <b>Assainissement domestique</b>	Garantir une eau potable en quantités et qualités suffisantes, même en situation de crise
<b>Industries</b> <b>Déchets</b>	Diminuer les pressions exercées par les différentes sources de pollutions et anticiper les risques en cas d'inondation (transfert de substances dangereuses, prolifération de maladies...)
<b>Énergie, Émissions et Climat</b> <b>Qualité de l'air</b>	Anticiper les effets du changement climatique sur la thématique de l'eau et maîtriser les émissions de GES

Thématiques	Principaux enjeux
Prélèvement de matériaux	Contrôler l'extraction des matériaux et la modification des cours d'eau
Déchets	Assurer la gestion des déchets en cas de crise afin de faciliter le retour à la normalité
Pêche et aquaculture	Enjeu non lié à l'objet du PGRI
Paysage et patrimoine	Enjeu non lié à l'objet du PGRI
Qualité de l'air	Enjeu non lié à l'objet du PGRI
Nuisances sonores	Enjeu non lié à l'objet du PGRI

Sans aller jusqu'à établir une hiérarchie détaillée, il est possible de classer les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic en trois grandes catégories (enjeux majeurs, importants et secondaires) et par ordre d'importance :

<b><i>Les enjeux environnementaux majeurs</i></b>
Anticiper les effets du changement climatique sur la thématique de l'eau et maîtriser les émissions de GES
Prévenir au maximum les risques d'inondation et de submersion marine et optimiser les procédures de crise
Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et leur bonne gestion en milieu urbain
Développer une agriculture préservant les sols et la qualité de l'eau
Garantir une eau potable en quantités et qualités suffisantes, même en situation de crise
Améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau, des risques, de l'assainissement et des milieux aquatiques
Préserver, restaurer et assurer le partage de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif
<b><i>Les enjeux environnementaux importants</i></b>
Préserver et restaurer le maillage de la TVB (fonctionnalité des cours d'eau, biodiversité, lutte contre les EEE)
Enrayer le développement urbain sur les espaces naturels et agricoles, en particulier sur les milieux aquatiques et humides
Diminuer les pressions exercées par les différentes sources de pollutions et anticiper les risques en cas d'inondation (transfert de substances dangereuses, prolifération de maladies...)
Assurer la gestion des déchets en cas de crise afin de faciliter le retour à la normalité
<b><i>Les enjeux environnementaux secondaires</i></b>
Intégrer les principes du développement durable dans les activités économiques existantes
Contrôler l'extraction des matériaux et la modification des cours d'eau

## 6 PROJECTION DE L'ÉTAT INITIAL : SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Le scénario de référence résume l'évolution des enjeux environnementaux du bassin hydrographique de la Martinique sans mise en œuvre du PGRI, en s'appuyant sur l'analyse des tendances générales d'évolution de l'environnement lors de la poursuite des activités à l'état actuel.

Les tendances principales sont résumées ci-dessous :

- ✓ **Climat** : Avancement du changement climatique et aggravation des pressions associées, notamment sur le littoral (événements extrêmes, fortes pluies, cyclones, augmentation du niveau de la mer, érosion...)
- ✓ **Milieu naturel et biodiversité** : La biodiversité est menacée par un éventail de pressions : surfréquentation, artificialisation, espèces exotiques envahissantes, exploitation des ressources, pollution des milieux, changement climatique...
- ✓ **Risques naturels et technologiques** :
  - Augmentation de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et de l'aléa submersion marine, liée au changement climatique
  - Aggravation du risque d'inondations par ruissellement pluvial (urbanisation progressive, imperméabilisation des surfaces, augmentation en fréquence et en intensité des pluies extrêmes). En absence de PGRI, la gestion des eaux pluviales voit un manque de coordination à l'échelle du territoire.
  - Augmentation des aléas de glissement de terrain
- ✓ **Paysage et cadre de vie** : Évolution de l'urbanisation vers un développement durable dans la conception et les usages (préservation des paysages et réduction des nuisances liées à une urbanisation non maîtrisée grâce aux dispositifs de protection réglementaires et aux prescriptions des documents d'urbanisme et de planification du territoire existants)
- ✓ **Santé** : En l'absence de PGRI, on peut s'attendre à ce que les inondations soient plus fréquentes et gérées moins rapidement. On favoriserait alors le développement de risque sanitaire lié à la stagnation de l'eau : transfert de substances dangereuses, prolifération de maladies frappant les animaux, de maladies vectorielles et de moustiques.

Le SDAGE 2016-2021 sera relayé par un nouveau schéma directeur sur la période 2022-2027. Ce nouveau document permettra la prise en compte des évolutions de la qualité des masses d'eau perçues sur le territoire. Il assurera la mise en œuvre des dispositions communes entre le PGRI et le SDAGE, relatives à la protection des espaces naturels.

## 7 EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

De manière générale, sur les 50 dispositions au total, 42 (84%) présentent soit des impacts positifs directs ou indirects, soit des impacts nuls sur les enjeux environnementaux. Seules 8 dispositions (16%) sont susceptibles d'occasionner des incidences mitigées ou potentiellement négatives sur certaines thématiques environnementales selon leurs modalités d'application.

Les **objectifs 1, 2 et 4** ont soit des **impacts positifs**, soit des **impacts nuls** sur l'environnement. Il s'agit en effet d'objectifs misant sur la gouvernance, qui permettent le développement de connaissances, l'information préventive, la résilience, la gestion de crise ou encore la conscience du risque. À ce titre, ces objectifs ont un impact positif sur les enjeux ciblés et un impact nul sur les thématiques non concernées. Les dispositions relatives à ces objectifs sont pour la majorité immatérielles, c'est-à-dire qu'elles ne supposent pas d'aménagements lourds (artificialisation d'espaces, coupures de la TVB, nuisances en phase chantier...) susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

En revanche, même si les **objectifs 3 et 5** ont un impact positif direct relatif à la lutte contre le risque inondation, des **impacts mitigés ou négatifs potentiels** sur l'environnement ne sont pas à exclure dans la mesure où certaines dispositions supposent des aménagements matériels et immobiliers. Selon la nature et les modalités de mise en œuvre des projets, ces derniers sont susceptibles de :

- ✓ Consommer et artificialiser des espaces naturels et agricoles et/ou constituer des ruptures de continuités écologiques
- ✓ Engendrer des conflits d'usage et/ ou des contraintes pour certains acteurs (ZEC, espaces boisés...)
- ✓ Occasionner des travaux sources de nuisances (bruit, cadre de vie, paysage, dérangement de la faune et flore) et des risques de pollution de l'air, des sols et des masses d'eau (pollution accidentelle, chantiers...).

Une attention toute particulière est portée à l'analyse des impacts des dispositions en question. Les impacts négatifs relevés feront l'objet de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation (mesures ERC). Cependant, les détails des projets d'aménagement n'étant pas connus à ce stade, la définition reste hypothétique. Pour les aménagements nécessitant des travaux lourds (remblaiements, construction de digues, etc.), l'étude d'impact de chaque projet permettra de mieux apprécier les incidences.

Il convient également de rappeler que tout projet se doit d'être compatible avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme opposables, ainsi qu'avec les orientations et prescriptions des plans, schémas et programmes existants et concernant ce projet. Aussi, le respect de la réglementation Nationale et Européenne permet d'anticiper un certain nombre d'impacts. Il est donc rappelé dans un premier temps, que les procédures réglementaires environnementales et les normes existantes qui concourent à encadrer de manière obligatoire les éventuels projets d'aménagement envisagés dans le cadre du PGRI, participent ainsi à en réduire les impacts environnementaux. Puis dans un second temps sont précisées les mesures correctrices. Ainsi, pour les aménagements nécessitant des travaux lourds (remblaiements, construction de digues, etc.), l'étude d'impact de chaque projet permettra de mieux apprécier les incidences.

### ***Focus géographique***

Les zones les plus susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PGRI sont notamment :

- ✓ Le TRI Fort-de-France – Le Lamentin
- ✓ Les milieux faisant l'objet d'actions de préservation et/ ou de restauration, non définies à ce stade (zones humides, cours d'eau), ainsi que les zones en aval hydraulique (non définis à ce stade)
- ✓ Les centres-bourgs et quartiers littoraux les plus vulnérables et menacés par l'aléa érosion et ciblés par le programme de relocalisation (non définis à ce stade)

## **8 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS**

### **8.1 Esquisse des principales solutions de substitution**

L'élaboration du PGRI relevant d'une obligation réglementaire, il n'existe aucune solution de substitution raisonnable permettant de répondre à l'objet du PGRI de la Martinique dans son champ d'application territorial.

Il est à noter que la révision du PGRI repose sur un processus collectif. Les travaux de réexamen et de mise à jour du contenu du présent PGRI ont été réalisés en régie par la DEAL. Afin d'aboutir à un document opérationnel et partagé par les principaux acteurs concernés, une concertation a été menée tout au long de l'élaboration du PGRI

Le PGRI est donc un document issu d'une réflexion globale et partagée. Dans un souci d'efficacité et de cohérence dans le temps, il a été opté pour une révision du PGRI 2016-2021 plutôt qu'une réécriture.

#### **8.1.1 La démarche itérative**

La révision du PGRI repose sur une démarche itérative, engagée entre la DEAL et Caraïbes Environnement Développement, en charge de l'évaluation environnementale. De nombreux échanges ont eu lieu au cours de la rédaction de cette dernière faisant évoluer le PGRI afin qu'il intègre certains enjeux environnementaux ou diminue certains impacts négatifs sur l'environnement.

#### **8.1.2 Les principales évolutions du document**

Les amendements apportés au projet depuis le PGRI 2016-2021 ont eu pour but de préciser certaines actions, d'articuler au mieux le PGRI et le SDAGE et de répondre aux attentes des acteurs concernés par le document.

De par ces modifications, on distingue une volonté de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions (identification des pilotes pour chaque disposition, exemples concrets de mise en œuvre des dispositions sur le territoire martiniquais, précisions concernant l'articulation des dispositions avec les autres textes applicables sur le territoire...). Les évolutions du PGRI ont également eu pour objectif d'inclure au mieux l'intégralité des acteurs du territoire, publics comme privés.

- La prise en compte des recommandations de l'évaluateur environnemental

L'évaluation environnementale a permis, d'une part, de réduire les éventuelles incidences négatives du PGRI et, d'autre part, d'optimiser ses effets positifs potentiels.

Les principaux points de discussion concernent notamment :

- ✓ La prise en compte de la thématique de l'eau potable
- ✓ L'ajout d'une concertation poussée avec les agriculteurs
- ✓ L'approfondissement de la disposition 4.7 relative à la gestion des déchets en cas d'inondation.

## 8.2 Justification des choix

Les principaux choix concernant le PGRI ont été réalisés de façon à répondre au mieux aux exigences réglementaires.

Le PGRI a vocation à mettre en œuvre efficacement, au plus près du terrain, les priorités d'action définies par l'État et les parties prenantes dans la stratégie nationale, ici, à l'échelle du bassin hydrographique.

Il décline territorialement les priorités nationales pour parvenir à une priorisation des actions, de façon à mieux répartir les financements publics sur les actions les plus efficaces et les plus urgentes. Il donne également une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

Il vise à formaliser la politique de gestion des inondations à l'échelle du district, et en particulier pour les TRI. Il doit ainsi :

- ✓ Fixer le cap : donner une vision stratégique des priorités pour le district et formuler des objectifs de gestion des inondations à l'échelle du district et particuliers au TRI Fort-de-France / Le Lamentin
- ✓ Identifier les dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs
- ✓ Apporter une vision d'ensemble de la politique de gestion des inondations sur le district

## 9 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)

Des mesures sont comprises dans le PGRI 2022-2027 ou mises en place ultérieurement afin :

- ✓ D'éviter les impacts négatifs du projet stratégique sur l'environnement
- ✓ De réduire les incidences dommageables n'ayant pas pu être évitées
- ✓ De compenser lorsque cela est possible les incidences résiduelles du projet stratégique qui n'ont pu être évitées ni suffisamment réduites
- ✓ D'accompagner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures ERC sont synthétisées dans le tableau ci-dessous

Tableau 5: Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement mises en œuvre et dispositions ciblées

Type de mesure	Intitulé mesure	Dispositions ciblées
<b>Mesures d'évitement</b>	<i>E1 – Privilégier les zones peu anthropisées et/ou modifiées pour les ZEC</i>	5.1.
	<i>E2 – Privilégier des techniques douces (génie écologique)</i>	3.5, 5.1, 5.5, 5.8, 5.10, 5.11, 5.21, 5.23
	<i>E3 - Conserver un espace de mobilité minimum du lit de rivière</i>	5.15, 5.19
	<i>E4 - Planter les ouvrages en dehors du lit mouillé</i>	3.5, 5.8, 5.10, 5.19
	<i>E5 – Éco-conception des aménagements et des actions immatérielles</i>	3.5, 5.1, 5.8, 5.10, 5.11, 5.14, 5.21, 5.23, Objectif 2 / Axe 2
<b>Mesures de réduction</b>	<i>R1 – Préserver ou déplacer la faune ou flore actuelle, non-compatible avec les actions de restauration</i>	5.1, 5.8, 5.10, 5.14
	<i>R2 – Limiter les travaux et/ou aménagements à une seule berge</i>	5.8, 5.10, 5.11, 5.14
	<i>R3 – Isoler les zones de travaux</i>	3.5, 5.8, 5.10, 5.19
	<i>R4 – Gestion intégrée et anticipée des relocalisations</i>	5.23
<b>Mesures de compensation</b>	<i>C1 – Renaturation des espaces libérés en front de mer</i>	5.23
<b>Mesures d'accompagnement</b>	<i>A1 – Diagnostic de chaque ZEC restaurée</i>	5.1
	<i>A2 – Diagnostic de chaque cours d'eau restauré</i>	5.10
	<i>A3 – Concertation avec les acteurs concernés par les actions de restauration, de protection et de relocalisation</i>	3.5, 5.1, 5.8, 5.10, 5.11, 5.23
	<i>A4 – Coordination environnementale en phase chantier</i>	3.5, 5.23

## 10 DISPOSITIFS DE SUIVI

Ce chapitre a pour objet de présenter les critères, indicateurs et modalités retenus pour vérifier, après adoption du plan, la correcte appréciation des effets identifiés et le caractère adéquat des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Le dispositif devra également permettre d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus.

Le tableau ci-dessous énumère, pour chaque enjeu environnemental, des indicateurs de suivi adaptés.

L'état zéro sera défini plus précisément avant la phase « approbation » du PGRI en mars 2022.

Tableau 6: Indicateurs proposés pour suivre les impacts du PGRI sur les enjeux environnementaux

Thématique environnementale	Enjeux	Indicateurs	Unité	État zéro	Dispositions concernées
Changement climatique	Anticiper les effets du changement climatique sur la thématique de l'eau	Taux d'adaptation des bâtiments	%	À définir par la DEAL	3.4 3.5
		Cartographie des enjeux vulnérables à la montée des eaux	-	À définir par la DEAL	2.2 2.3 3.4 3.5 3.6
Prévention des risques et gestion de crise	Prévenir au maximum les risques d'inondation et de submersion marine et optimiser les procédures de crise	Estimation des dommages	€	0€	4.5 4.6 4.8
		Temps de retour à la normale après une crise	jours	0	4.6 4.8
Eaux pluviales	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et leur bonne gestion en milieu urbain	Taux d'imperméabilisation des projets d'urbanisme	%	-	3.2 5.17 5.18 5.19
		Élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales et surface du zonage « Eaux pluviales »	O/ N ha	N	5.16 5.17 5.18 5.19
Agriculture durable	Développer une agriculture préservant les sols et la qualité de l'eau	Surface agricole mobilisée pour la protection contre l'inondation	ha	À définir par la DEAL	5.11 5.12 5.14
		Nombre d'agriculteurs mobilisés	Nb.	À définir par la DEAL	5.11 5.12 5.14
Eau potable	Garantir une eau potable en quantités et qualités suffisantes, même en situation de crise	Nombre de situations de non-alimentation liées aux inondations	Nb.	À définir par la DEAL	2.3 2.7 4.3 4.8
Gouvernance	Améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques	Élaboration des SLGRI	O/N	-	1.2 1.5
		Nombre de communes dotées d'un PAPI	Nb	À définir par la DEAL	1.2 3.5
Ressource en eau	Préserver, restaurer et assurer le partage de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	Nombre de masses d'eau en risque de non atteinte d'un bon état	Nb	Cf. EDL 2019 du SDAGE	5.16 5.19

Thématique environnementale	Enjeux	Indicateurs	Unité	État zéro	Dispositions concernées
Milieu naturel et TVB	Préserver et restaurer le maillage de la TVB (fonctionnalité des cours d'eau, biodiversité, lutte contre les EEE)	Surface naturelle restaurée/préservée	ha	0	5.1 5.2 5.3 5.5 5.6 5.7 5.8 5.9 5.10 5.11
		Surface de zones humides impactées par un projet d'aménagement	ha	0	5.3 5.4
Développement urbain	Enrayer le développement urbain sur les espaces naturels et agricoles, en particulier sur les milieux aquatiques et humides	Taux d'installations sensibles non adaptées à la crise	%	À définir par la DEAL	2.3 3.6 4.3
Santé et sécurité et cadre de vie	Diminuer les pressions exercées par les différentes sources de pollutions et anticiper les risques en cas d'inondation (transfert de substances dangereuses, prolifération de maladies...)	Prise en compte des situations de crise dans les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets et ORSEC	O/N	N	4.7
Gestion des déchets	Assurer la gestion de déchets en cas de crise afin de faciliter le retour à la normalité	Nombre d'activités économiques vulnérables en cas de crise	Nb	À définir par la DEAL	2.3 3.4 3.5 4.2 4.6 5.20 5.21 5.22 5.23
Développement durable, tourisme	Intégrer les principes du développement durable dans les activités économiques existantes	Nombre de cours d'eau restaurés et modifiés	Nb	0	5.8 5.9 5.10
Fonctionnalité cours d'eau	Contrôler l'extraction des matériaux et la modification des cours d'eau	Quantité de matériaux extraits en milieu marin et/ou terrestre	t	À définir par la DEAL pour 2019	--
Transversale	Indicateurs transversaux	Taux de chantiers verts pour les actions de restauration et constructions d'ouvrages de protection	%	0%	3.5 5.1 5.10 5.11 5.14 5.20 5.21 5.23